

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026001

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2026

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET ANNEXE 32.1 REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL
HARMONISE

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 19/01/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=001 MAJ RI et annexe 32.1.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2026-001.pdf

2 - Annexe 2 2026-002.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260112-2026001-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/01/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du douze janvier à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 5 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur et de l'annexe 32.1 (règlement du temps de travail harmonisé)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles 611-2 et 621-1 à 621-5 ;
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L1424 et R1424 ;
Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 ;
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 ;
Vu le décret 2021-623 du 12 juillet 2001 ;
Vu le décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 ;
Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 ;
Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 ;
Vu le décret 2013-1186 du 18 décembre 2013 ;
Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative au CET dans la fonction publique ;
Vu la directive 93/104/ce du conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les collègues des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au comité social territorial réuni le 19 décembre 2025 ;

Considérant que :

Le règlement intérieur et l'annexe 32.1 (règlement du temps de travail harmonisé ou RTTH) ont été mis à jour en juin 2025 suite à la fin de l'expérimentation du RTTH sur le premier semestre 2025.

Les présentes mises à jour proposent :

- La prise en compte de remarques du contrôle de légalité suite à leur analyse de la délibération n°2025-114 du 30 juin 2025, à savoir :

19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Les cycles de travail définis dans ladite délibération doivent apparaître dans le règlement intérieur : ils sont donc rajoutés à l'article 32.1 du règlement intérieur ;
- La journée de solidarité doit finalement être proratisée pour les régimes de travail à temps partiels : les valeurs de temps de travail sont donc corrigées dans le RTTH ;
- L'ajout de précisions dans le RTTH :
 - Détails des valeurs de temps de travail journaliers et hebdomadaires pour les agents à temps partiels au paragraphe 1.5.1 du RTTH ;
 - Détails des valeurs équivalentes de congé ou d'absence pour les différents régimes de travail au paragraphe 2.14 du RTTH ;
 - Clarification de l'application des quotas de temps partiels dans les CIS ;
- Une proposition de méthode de décompte du temps de travail des officiers en stage à l'ENSOSP pour des durées longues et intermédiaires ;
- La clarification de l'interdiction de régime de garde en 12 heures, hors situations particulières, dans les CIS de Rouffiac-Tolosan et d'Aussonne (conformité au règlement opérationnel).

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT les mises à jour proposées du règlement intérieur et de l'annexe 32.1.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex